



REGLEMENT CANTINE / GARDERIE

ÉCOLE DE

PIHEN LES GUINES

Année Scolaire 2025-2026

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Prix du repas : 3,30 €

Les horaires : de 12h00 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lorsque les enfants sont inscrits à la cantine, ils sont pris en charge dès la fin des cours du matin jusqu'à leur retour en classe à 13h20 par le personnel communal. Les repas sont servis dans un local communal situé à côté de la mairie et aménagé à cet effet.

Les plats sont cuisinés et livrés par la Société API.

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE :

La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Tarif : 1.50 € la garde

Les horaires d'ouverture de la garderie :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 9h00
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 16h30 à 18h30

Lorsque les enfants sont inscrits à la garderie (le matin et/ou le soir), ils sont pris en charge par le personnel communal. La garderie se déroule dans les locaux de l'école du bas.

Tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après la fin des cours (16h30) sera automatiquement dirigé vers la garderie car il est sous la responsabilité de la Commune. En fin d'après-midi, tout enfant qui sera sorti de l'enceinte de l'école pour rendez-vous médical ou autre motif, ne pourra plus revenir à la garderie ou dans la cour de l'école.

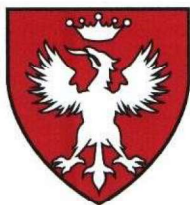
A titre exceptionnel, toute réintégration au service de garderie sera étudiée après demande expresse écrite des parents.

En cas de retard **exceptionnel** de moins de 10 minutes, il ne sera pas demandé de tickets de garderie aux parents.

Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixées à 18 h 30 (heure de fin de garderie), indispensable au bon déroulement des fonctions du personnel de la commune, les parents coutumiers d'une transgression de cet aspect du règlement intérieur seront sanctionnés d'une pénalité forfaitaire de 6 €.

Les enfants seront restitués à leurs parents ou famille selon la liste complétée dans la fiche de renseignements 2025/2026.

Possibilité d'envoyer un mail aux ATSEM avant 14h00 (maximum) afin de prévenir que l'enfant ne restera pas en garderie le soir : garderie@mairiedepihenlesguines.fr



REGLEMENT CANTINE / GARDERIE

ÉCOLE DE

PIHEN LES GUINES

Année Scolaire 2025-2026

RESERVATION DES REPAS ET DE LA GARDERIE :

- Il est mis à la disposition des parents un planning de réservation pour les semaines suivantes à l'école du bas.
- Depuis le 11 mars 2024, et à la demande du prestataire API, les repas sont commandés une semaine à l'avance (de la semaine A pour la semaine B) en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Exemple : le 11 mars, réservation des repas pour la semaine du 18 au 22 mars.

Les inscriptions se font au plus tard le lundi de la semaine A avant 9h00 pour la commande des repas la semaine suivante B à l'aide d'un bulletin de réservation hebdomadaire (non obligatoire).

En période de vacances scolaires, la réservation est à effectuer la semaine précédant ces vacances. L'objectif de cette démarche est de limiter le « gaspillage alimentaire » en ne commandant que les repas réservés à notre fournisseur.

- Il est encore tout à fait possible de réserver pour la semaine ou pour des jours précis. De même, le repas peut être réservé durant la semaine seulement si celui-ci est commandé la veille avant 9h00 auprès du personnel communal présent à l'école du bas. Tout repas non décommandé sera dû.
- **La réservation du repas du lundi doit être faite avant le vendredi 9h00 qui précède (pour des raisons de commande avec la centrale des repas qui est fermée le samedi et de gestion du personnel).**
- **Les repas du jeudi sont commandés le mardi à 9h00, vous devez inscrire votre enfant au plus tard le mardi matin avant 09h00**
- **La réservation de la garderie du soir doit être faite au plus tard le matin à 09h**

Si ces consignes ne sont pas respectées en temps et en heures, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine ni être en garderie.

ANNULATION DES REPAS ET DE LA GARDERIE :

Aucune annulation de repas ne sera autorisée sauf si le parent en informe le personnel communal **au moins deux jours** à l'avance.

Attention, si vous voulez annuler le repas du lundi, vous devrez en informer le personnel **au plus tard le vendredi matin qui précède à 09h00.**

Concernant le repas du jeudi, le personnel devra être informé au plus tard le mardi matin à 09h00.

REGLEMENT CANTINE / GARDERIE

ÉCOLE DE

PIHEN LES GUINES

Année Scolaire 2025-2026

PAIEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

Afin d'inscrire votre enfant à la cantine ou à la garderie, vous devrez d'abord passer en Mairie pour acheter des tickets.

La vente pourra se faire à l'unité ou par carnet de 20 tickets. Le prix du ticket est fixé à 1,50 € la garde et 3,30 € le repas.

Soit 66 € pour un carnet de cantine et 30 € pour un carnet de garderie soir ou matin.

3 types de carnets sont existants, garderie du matin, du soir et la cantine.

L'achat se fera uniquement en mairie, auprès de la secrétaire.

Le paiement s'effectuera par chèque libellé « Régie Cantine Garderie » ou en espèces (montant exact car la commune ne dispose pas de caisse).

Bonne année scolaire.

Cordialement.

Le régisseur